**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 juillet 2023**

| | |
|---|---|
| *Nombre de conseillers :*<br>*En exercice : 10*<br>*Présents : 6*<br>*Excusés : 3*<br>*Absents : 1*<br>*Votants : 9*<br><br>*Date de la convocation : 18/07/2023* | *L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1er Adjoint.*<br><br>*Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALLIS.*<br><br>*Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS, Jean-Loup MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ*<br><br>*Absent : Jérémie MONGELLAZ*<br><br>*A été élu secrétaire de séance : Thierry TEYPAZ* |

**Délibération n° 2023-D33 – Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) de la CA Arlysère**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1er janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entrainement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20230725-2023-D33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2023
Affichage : 27/07/2023

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés*** *(9 voix pour)* ***:***

- **Approuve** le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.*
*Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*

Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint
Christian EXCOFFON

MAIRIE DE COHENNOZ (Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20230725-2023-D33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2023
Affichage : 27/07/2023